

2023-11-30-16 : Actualisation des montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Sébastien DROCHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Joël ESNAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Marie-Hélène LEOST, Michel BOURCIER, Michel THÉPAUT, Emmanuel CHARLES

Pouvoirs :

Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Ange FOUCHEREAU

Membres en exercice :50
Membres présents :36
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/11/2023
Date d'affichage: 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231130-2023-11-30-16-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts , notamment son article 1609 nonies c ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2023-01-19-05 du 19 janvier 2023 et n°2023-06-29-15 du 29 juin 2023 approuvant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'exercice 2023 ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2023 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable »

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé le 19 janvier 2023 par délibération n°2023-01-19-05 puis le 29 juin 2023 par délibération n°2023-06-29-15 les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces montants au vu d'un certain nombre d'évolutions survenues entretemps ;

CONSIDERANT les montants prévisionnels actualisés des attributions de compensation pour l'exercice 2023, présentés lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 15 novembre 2023 ;

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement								
Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : Charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : Refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL	Rappel : montants prévisionnels [CLECT du 31 mai 2023]
Bécon-les-Granits	232 393 €	-132 642 €	-139 029 €	-39 278 €	0 €	0 €	-39 278 €	-39 278 €
Chambellay	-33 827 €	-2 593 €	12 903 €	-23 517 €	-108 591 €	-924 €	-133 032 €	-133 994 €
Chenillé-Champteussé	-30 228 €	-3 334 €	51 365 €	17 803 €	-186 493 €	6 852 €	-161 838 €	-164 774 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	-131 666 €	88 578 €	66 113 €	-2 239 421 €	2 706 €	-2 170 602 €	-1 940 020 €
Grez-Neuville	-99 790 €	-37 265 €	52 746 €	-84 309 €	-484 282 €	24 017 €	-544 574 €	-509 016 €
Les Hauts-d'Anjou	-174 073 €	-250 420 €	-12 196 €	-436 689 €	0 €	0 €	-436 689 €	-436 689 €
La Jaille-Yvon	-29 644 €	-2 338 €	25 712 €	-6 270 €	-90 656 €	1 442 €	-95 484 €	-106 016 €
Juvardeil	-64 280 €	-11 758 €	-1 801 €	-77 839 €	0 €	0 €	-77 839 €	-77 839 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	-53 546 €	242 315 €	385 920 €	-1 659 911 €	-6 300 €	-1 280 291 €	-1 294 514 €
Miré	54 759 €	-23 209 €	-2 189 €	29 361 €	-326 997 €	5 805 €	-291 831 €	-299 763 €
Montreuil-sur-Maine	-49 769 €	-5 134 €	17 222 €	-37 681 €	-220 617 €	1 172 €	-257 126 €	-263 197 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	-54 352 €	-54 298 €	47 902 €	-445 688 €	9 270 €	-388 516 €	-422 760 €
Saint-Sigismond	72 481 €	-18 961 €	-24 466 €	29 054 €	0 €	0 €	29 054 €	29 054 €
Sceaux-d'Anjou	-59 341 €	-11 997 €	25 174 €	-46 164 €	-362 927 €	-12 948 €	-422 039 €	-437 197 €
Thorigné-d'Anjou	-51 814 €	-11 282 €	30 471 €	-32 625 €	-350 704 €	3 185 €	-380 144 €	-387 734 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	-301 066 €	-129 395 €	-135 968 €	0 €	0 €	-135 968 €	-135 968 €
TOTAL	524 264 €	-1 051 563 €	183 112 €	-344 187 €	-6 476 287 €	34 277 €	-6 786 197 €	-6 619 705 €

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231130-2023-11-30-16-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

2 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement			
Communes	1 ^{ère} composante : Charges transférées au titre des eaux pluviales	2 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Bécon-les-Granits	- 13 238,50 €	- 15 943 €	- 29 181,50 €
Chambellay	- 1 211 €	0 €	- 1 211 €
Chenillé-Champteussé	- 1 095 €	0 €	- 1 095 €
Erdre-en-Anjou	- 95 973 €	0 €	- 95 973 €
Grez-Neuville	- 4 882 €	0 €	- 4 882 €
Les Hauts-d'Anjou	- 47 043,50 €	- 4 366 €	- 51 409,50 €
La Jaille-Yvon	- 484 €	0 €	- 484 €
Juvardeil	- 2 516 €	0 €	- 2 516 €
Le Lion-d'Angers	- 31 522,50 €	- 21 330 €	- 52 852,50 €
Miré	- 7 112,50 €	0 €	- 7 112,50 €
Montreuil-sur-Maine	- 3 242 €	- 2 114 €	- 5 356 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 4 613 €	0 €	- 4 613 €
Saint-Sigismond	- 749 €	0 €	- 749 €
Sceaux-d'Anjou	- 3 963 €	0 €	- 3 963 €
Thorigné-d'Anjou	- 5 500 €	0 €	- 5 500 €
Val d'Erdre-Auxence	- 68 768 €	- 155 €	- 68 923 €
TOTAL	- 291 913 €	- 43 908 €	- 335 821 €

ENTENDU l'exposé de Madame LÉZÉ, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants prévisionnels actualisés des attributions de compensation pour l'exercice 2023, tels qu'exposés ci-dessus
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

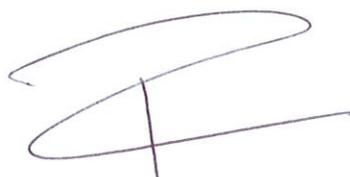
Fait et délibéré en séance
le 30 novembre 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Marie-Ange Fouchereau

Secrétaire de Séance





Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231130-2023-11-30-16-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..